

---

**Nombre de membres**

**en exercice:** 15

**Présents :** 13

**Votants:** 13

**Séance du 11 avril 2024**

L'an deux mille vingt-quatre et le onze avril l'assemblée régulièrement convoquée le 11 avril 2024, s'est réunie sous la présidence de

**Sont présents:** Jean-Christophe ARLAUD, David BEULATON, Béatrice BRUSSET BORNI, Gilles BRUZI, Bernard CHANIOL, Jérôme CHARBONNIER, Bruno KRASOUSKY, Emeline KRASOUSKY, Philippe LEYVASTRE, Fabienne NOHERIE, Nathalie MIGHELI-PEYRONNET, Catherine PAINCON, Adeline VALLIER

**Représentés:**

**Excuses:** Maria TAMAS

**Absents:** Maï SABOT

**Secrétaire de séance:** Fabienne NOHERIE

---

**Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 8 février 2024 :**

Le procès-verbal du conseil municipal du 8 février 2024 est approuvé à l'unanimité par l'ensemble des membres présents ce jour, 11 avril 2024.

**COMPTE ADMINISTRATIF ET DE GESTION 2023 DU BUDGET GENERAL DE LA COMMUNE - DE\_05\_2024**

**COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DU BUDGET GENERAL DE LA COMMUNE :**

Sous la présidence de Madame Catherine PAINÇON, élue chargée de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif du budget principal de la Commune de Montréal 2023 qui s'établit ainsi :

<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>INVESTISSEMENT</b>
<b>Dépenses :</b> 318.350,33 €	<b>Dépenses :</b> 322.499,69 €
<b>Recettes :</b> 725.557,84 €	<b>Recettes :</b> 197.134,89 €
Soit un excédent de clôture de <b>281.842,71 €</b>	Soit un besoin de financement de <b>125.364,80 €</b>

et arrête à l'unanimité les résultats définitifs et consolidés tels que résumés ci-dessus.

**COMPTE DE GESTION 2023 DU BUDGET GENERAL DE LA COMMUNE :**

Vu le compte de gestion du budget principal dressé par le SGC d'Aubenas pour l'année 2023,

Après s'être assuré que le SGC d'Aubenas a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECLARE que le compte de gestion du budget principal dressé pour l'exercice 2023 par le SGC d'Aubenas, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**COMPTE ADMINISTRATIF ET DE GESTION 2023 DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT - DE 06 2024**

**COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT :**

Sous la présidence de Madame Catherine PAINÇON, élue chargée de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif du budget annexe Assainissement 2023 qui s'établit ainsi :

<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>INVESTISSEMENT</b>
<b>Dépenses</b> : 56.118,78 €	<b>Dépenses</b> : 16.021,16 €
<b>Recettes</b> : 123.122,17 €	<b>Recettes</b> : 96.793,22 €
Soit un excédent de clôture de <b>67.003,39 €</b>	Soit un excédent de clôture de <b>80.772,06 €</b>

et arrête à l'unanimité les résultats définitifs et consolidés tels que résumés ci-dessus.

**COMPTE DE GESTION 2023 DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT :**

Vu le compte de gestion du budget annexe Assainissement dressé par le SGC d'Aubenas pour l'année 2023,

Après s'être assuré que le SGC d'Aubenas a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECLARE que le compte de gestion du budget annexe Assainissement dressé pour l'exercice 2023 par le SGC d'Aubenas, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**COMPTE ADMINISTRATIF ET DE GESTION 2023 DU BUDGET ANNEXE PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES - DE 07 2024**

**COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DU BUDGET ANNEXE PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES :**

Sous la présidence de Madame Catherine PAINÇON, élue chargée de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif du budget annexe Panneaux Photovoltaïques 2023 qui s'établit ainsi :

<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>INVESTISSEMENT</b>
<b>Dépenses</b> : 1.334,73 €	<b>Dépenses</b> : 3.852,39 €
<b>Recettes</b> : 3.914,36 €	<b>Recettes</b> : 2.484,41 €
Soit un excédent de clôture de <b>2.579,63 €</b>	Soit un besoin de financement de <b>1.367,98 €</b>

et arrête à l'unanimité les résultats définitifs et consolidés tels que résumés ci-dessus.

**COMPTE DE GESTION 2023 DU BUDGET ANNEXE PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES :**

Vu le compte de gestion du budget annexe Panneaux Photovoltaïques dressé par le SGC d'Aubenas pour l'année 2023,

Après s'être assuré que le SGC d'Aubenas a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECLARE que le compte de gestion du budget annexe Panneaux Photovoltaïques dressé pour l'exercice 2023 par le SGC d'Aubenas, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**Affectation du résultat 2023 - Budget général de la Commune - DE 08 2024**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1612-12, L 1612-13 ;  
Vu la loi n° 94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales et notamment son article 1er ;  
Vu l'Instruction budgétaire et comptable M14 publiée par arrêté interministériel du 27 décembre 1996 et renouvelée par arrêté interministériel 27 décembre 2005 ;  
Vu le compte de gestion 2023 de la Commune établi par le SGC d'Aubenas, visé par l'Inspecteur du Trésor Public ;  
Vu le compte administratif 2023 adopté ce jour avec un excédent de clôture de la section de fonctionnement de 407.207,51 € euros ;

Vu le compte administratif 2023 adopté ce jour faisant apparaître un déficit de clôture de la section d'investissement de 125.364,80 euros ;

Vu le rapport de Madame Catherine PAINÇON ;

**Le conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**DECIDE** d'affecter l'excédent de fonctionnement et le déficit d'investissement de l'exercice 2023 sur le budget communal 2024 de la façon suivante :

- 1) en section de fonctionnement au compte 002 Recettes pour 281.842,71 euros ;
- 2) en section d'investissement au compte 001 Dépenses pour 125.364,80 euros ;
- 3) et d'enregistrer à l'article 1068, le besoin de financement de 125.364,80 euros.

Affectation du résultat 2023 - Budget annexe Assainissement - DE 09 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1612-12, L 1612-13 ;

Vu la loi n° 94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales et notamment son article 1er ;

Vu l'Instruction budgétaire et comptable M49 publiée par arrêté interministériel du 27 décembre 1996 et renouvelée par arrêté interministériel 27 décembre 2005 ;

Vu le compte de gestion 2023 du budget annexe Assainissement établi par le SGC d'Aubenas, visé par l'Inspecteur du Trésor Public ;

Vu le compte administratif 2023 du budget annexe Assainissement adopté ce jour avec un excédent de clôture de la section de fonctionnement de 67.003,39 euros ainsi qu'un excédent de clôture de 80.772,06 euros en section investissement ;

Vu le rapport de Madame Catherine PAINÇON ;

**Le conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**DECIDE** d'affecter les excédents de fonctionnement et d'investissement de l'exercice 2023 sur le budget annexe Assainissement 2024 de la façon suivante :

- 4) en section de fonctionnement au compte 002 Recettes pour 67.003,39 euros ;
- 5) en section d'investissement au compte 001 Recettes pour 80.772,06 euros.

Affectation du résultat 2023 - Budget annexe Panneaux Photovoltaïques - DE 10 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1612-12, L 1612-13 ;

Vu la loi n° 94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales et notamment son article 1er ;

Vu l'Instruction budgétaire et comptable M49 publiée par arrêté interministériel du 27 décembre 1996 et renouvelée par arrêté interministériel 27 décembre 2005 ;

Vu le compte de gestion 2023 de la Commune établi par le SGC d'Aubenas, visé par l'Inspecteur du Trésor Public ;

Vu le compte administratif 2023 du budget annexe Panneaux Photovoltaïques adopté ce jour avec un excédent de clôture de la section de fonctionnement de 2.579,63 € euros ;

Vu le compte administratif 2023 du budget annexe Panneaux Photovoltaïques adopté ce jour faisant apparaître un déficit de clôture de la section d'investissement de 1.367,98 euros ;

Vu le rapport de Madame Catherine PAINÇON ;

## **Le conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**DECIDE** d'affecter l'excédent de fonctionnement et le déficit d'investissement de l'exercice 2023 sur le budget annexe Panneaux Photovoltaïques 2024 de la façon suivante :

- 6) en section de fonctionnement au compte 002 Recettes pour 1.211,65 euros ;
- 7) en section d'investissement au compte 001 Dépenses pour 1.367,98 euros ;
- 8) et d'enregistrer à l'article 1068, le besoin de financement de 1.367,98 euros.

### Taxes foncières 2024 - DE 11 2024

Sur proposition du maire, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas augmenter les taxes directes locales pour l'année 2024. Ainsi, les taux d'imposition 2024 sont les suivants :

Taxe foncière (bâti) : 26,64 %  
Taxe foncière (non bâti) : 58,08 %  
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 12,50 %

*A noter : les parts départementale et communale de la taxe foncière sur le bâti ont fusionné en 2021. Ainsi, sur les avis d'imposition, les administrés liront le taux de 26,64 % sur leur avis d'imposition (7,86 % de part communale et 18,78 % de part départementale). La hausse de la part départementale est associée à la disparition de la taxe d'habitation.*

### Frais d'écolage 2024 - DE 12 2024

Monsieur le Maire rappelle au conseil que la commune de Montréal, n'ayant pas d'école, participe aux frais de fonctionnement des écoles publiques. Dans la majorité des cas, les communes d'accueil communiquent le détail de ces frais d'écolage. Pour celles qui ne le font pas, la Commune de Montréal applique le tarif délibéré par la Commune de Laurac-en-Vivaraïs, sur laquelle se situe son école de secteur : 1.300,00 euros par élève pour l'année scolaire 2023/2024.

Ci-après, les montants de participation aux frais d'écolage pour l'année 2023/2024 dans les différents établissements accueillant des élèves montréalais :

#### **Ecole publique Les Platanes - Laurac-en-Vivaraïs :**

La Commune de Laurac-en-Vivaraïs a délibéré le montant des frais de fonctionnement de l'école publique Les Platanes pour l'année scolaire 2023/2024 à 1.300,00 € par élève.

Cet établissement scolaire compte 15 élèves montréalais.

Ainsi, la Commune de Montréal participe aux frais de fonctionnement de l'école publique des Platanes à Laurac-en-Vivaraïs à hauteur de 19.500,00 € pour l'année scolaire 2023/2024.

#### **Ecole privée Frère Serdieu - Laurac-en-Vivaraïs :**

Cette école ne communique pas ses frais d'écolage, ainsi le tarif délibéré par la Commune de Laurac-en-Vivaraïs s'applique.

Cet établissement scolaire compte 13 élèves montréalais.

Ainsi, la Commune de Montréal participe aux frais de fonctionnement de l'école privée Frère Serdieu à Laurac-en-Vivaraïs à hauteur de 16.900,00 € pour l'année scolaire 2023/2024.

#### **Ecole privée Sacré Coeur - Largentière :**

Cette école ne communique pas ses frais d'écolage, ainsi le tarif délibéré par la Commune de Laurac-en-Vivaraïs s'applique.

Cet établissement scolaire compte 1 élève montréalais.

Ainsi, la Commune de Montréal participe aux frais de fonctionnement de l'école privée Sacré Coeur à Largentière à hauteur de 1.300,00 € pour l'année scolaire 2023/2024.

### **Ecole publique - Uzer :**

Cette école ne communique pas ses frais d'écolage, ainsi le tarif délibéré par la Commune de Laurac-en-Vivaraïs s'applique.

Cet établissement scolaire compte 1 élève montréalais, scolarisé à partir de janvier.

Ainsi, la Commune de Montréal participe aux frais de fonctionnement de l'école publique de Uzer à hauteur de 867,00 € pour l'année scolaire 2023/2024 (montant proratisé à 6 mois sur 9 de scolarisation).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de verser les frais d'écolage mentionnés ci-dessus aux écoles concernées.

### **Objet: Subventions aux associations 2024 - DE 13 2024**

Monsieur le Maire présente au Conseil les différentes associations auxquelles le Conseil Municipal reverse annuellement une subvention. Il propose, sous réserve que les associations présentent leur bilan/compte comme demandé par le SGC Aubenas, de voter les subventions suivantes :

<b>ASSOCIATIONS</b>	<b>MONTANT DE LA SUBVENTION</b>
Montréal de France	100 euros
ACCA	350 euros
Les Nuls, Team VTT	350 euros
Patrimoine de Montréal	350 euros
Club Culture et Loisirs	450 euros
ASSAMO	250 euros
Raid Links	350 euros
Fréquence 7	100 euros

Compte-tenu de son investissement lors de la fête de la Randonnée 2024 que la Commune de Montréal accueillera le 19 mai 2024, Il est proposé de verser une subvention exceptionnelle supplémentaire au Club Culture et Loisirs pour un montant de 300 euros.

Après en avoir délibéré par 2 abstentions et 11 voix POUR, le conseil municipal vote les subventions telles que présentées par Monsieur le Maire. Les versements n'auront lieu qu'après présentation du bilan/compte de l'association de l'année écoulée.

### **Admission en non-valeur 1 - Budget annexe Assainissement - DE 14 2024**

Monsieur le maire informe le conseil que la délibération portée à l'ordre du jour ne concerne pas la Commune de Montréal. En effet, le courrier d'information était destiné à une autre Commune. La délibération est donc annulée.

### **Demande de subvention - aire de jeux centre bourg - DE 15 2024**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le projet de rénovation de l'aire de jeux pour enfants du centre du village a été décidée pour l'année 2024.

Des devis de matériel et d'aménagement ont été demandés.

Afin de pouvoir mener à bien ce projet d'intérêt général, la Commune de Montréal souhaite réaliser des demandes de subvention auprès des instances compétentes.

Le plan de financement serait le suivant :

DEPENSES H.T.		RECETTES	
Jeux d'enfants	13.390,00 €	DETR/DSIL / 30 %	5.746,13 €
Terrassement	5.763,75 €	Département / 20 %	3.830,75 €
		Région / 30%	5.746,13 €
		Fonds propres / 20 %	3.830,75 €
<b>TOTAL</b>	<b>19.153,75 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>19.153,75 €</b>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve le plan de financement et autorise Monsieur le Maire à faire toutes les démarches nécessaires auprès des instances mentionnées ci-dessus.

#### Demande de subvention - Voirie Ginestes/Blaches - DE 16 2024

Monsieur le Maire rappelle au Conseil qu'il est primordial pour la Commune d'entretenir sa voirie. Suite aux travaux par les gestionnaires de réseaux et dégâts d'usure, il est opportun d'envisager la réfection de la voirie entre la Croix des Ginestes et la Croix des Blaches.

Un devis a été demandé au Syndicat de Voirie auprès duquel la Commune est engagée à réaliser les travaux dans ce domaine.

Afin de pouvoir mener ce projet d'intérêt général, la Commune de Montréal souhaite réaliser des demandes de subvention auprès des instances compétentes.

Le plan de financement serait le suivant :

DEPENSES H.T.		RECETTES	
Réfection de voirie	42.320,74 €	Département - 50 %	21.160,37 €
		Fonds propres - 50 %	21.160,37 €
<b>TOTAL</b>	<b>42.320,74 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>42.320,74 €</b>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve le plan de financement et autorise Monsieur le Maire à faire toutes les démarches nécessaires auprès des instances mentionnées ci-dessus.

#### **QUESTIONS DIVERSES :**

Le local commercial situé quartier Bellevue va être proposé à la location suite à l'arrêt d'activité de la société Editions Pignol.

Le Conseil Municipal s'oppose au transfert de la compétence publicité à la Communauté de Communes et conserve son pouvoir décisionnaire.

Une régularisation de la voie communale appelée « Chemin des Marronniers » va être réalisée. Les propriétaires des parcelles sur lesquelles le chemin existe depuis plus de 50 ans se verront contactés.

Prochaines animations à Montréal : 1<sup>er</sup> mai : voitures de collection, 4 mai : balade contée, 5 mai : rando VTT par Team VTT Les Nuls, 19 mai : Fête de la Rando 2024, 26 mai : Raid'O Féminin.

Les élections européennes se tiendront le dimanche 9 juin 2024. Les bénévoles qui souhaitent participer à la tenue du bureau de vote sont les bienvenus. Contacter le secrétariat de la Mairie.

Le quartier du Serrou sera prochainement définitivement limité à 30 km/h.

Des défaillances sur le réseau d'éclairage public ont été relevées depuis le début d'année. Pour rappel : hors centre bourg, l'éclairage est éteint de 23h00 à 05h00. Dans le centre bourg, la puissance de l'éclairage est diminuée progressivement jusqu'à 40%. Ne pas hésiter à contacter la mairie si de nouvelles défaillances sont constatées.